



## ARRETE DU MAIRE

**Réglementant temporairement la circulation et le stationnement dans les « Les Allées » à Longperrier du 7 au 14 avril 2023 pendant les travaux de création d'un branchement d'eau potable par la société VÉOLIA EAU**

Le Maire de la commune de LONGPERRIER,

- Vu la Loi du 02 mars 1982 modifiée,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles L 411-1, R 411-8, R 411-25, R 417-1 à R 471-13,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents,
- Considérant la demande d'arrêté de police de la circulation en date 4 avril 2023 par la Société VÉOLIA EAU, représentée par Monsieur DAMMAN Bruno, domiciliée 61 rue Henri FARMAN, 93290 TREMBLAY EN FRANCE
- Considérant les travaux pour la création d'un branchement d'eau potable qui vont être réalisés du 7 au 14 avril 2023, « Les Allées » à Longperrier, par la Société VÉOLIA EAU, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement.

### ARRETE :

**ARTICLE 1 : Du 7 au 14 avril 2023, la société VÉOLIA EAU est autorisée à créer un branchement d'eau potable dans « Les Allées ».**

**ARTICLE 2 : Au droit des travaux :**

- ✓ La circulation sera réglementée selon les normes en vigueur,
- ✓ La vitesse sera limitée à 30km/heure
- ✓ La circulation des véhicules de secours et de sécurité pourra se faire librement.
- ✓ Le stationnement des véhicules, autres que ceux nécessaires à la société VÉOLIA EAU, sera interdit

**ARTICLE 3 : Le chantier devra être installé de manière à ne pas faire obstacle aux libres accès des immeubles. La société VÉOLIA EAU devra prendre toutes les dispositions pour assurer la protection des piétons et usagers des voies.**

ARTICLE 4 : La Société VÉOLIA EAU est tenue de signaler l'emprise des travaux de jour comme de nuit par un éclairage adapté.

ARTICLE 5 : La société VÉOLIA EAU est chargée de la mise en place et de l'entretien de toute la signalisation temporaire qui comprend la signalisation de chantier et celle relative aux modifications des règles de circulation piétonne.

ARTICLE 6 : Les mesures définies aux précédents articles seront matérialisées par des panneaux réglementaires mis en place par la société VÉOLIA EAU et sous son contrôle.

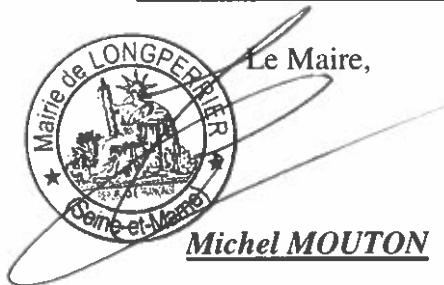
ARTICLE 7 : La responsabilité de la commune ne saurait être recherchée en cas d'accident. La société VÉOLIA EAU sera seule responsable de tout incident ou accident.

ARTICLE 8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dammartin-en-Goële,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Dammartin-en-Goële,
- Monsieur le chef de la police intercommunale,
- Monsieur le Directeur de la Société VÉOLIA EAU,

Fait à LONGPERRIER, le 6 avril 2023



Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.